

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 71

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« sur »,

insérer les mots :

« un dysfonctionnement, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les fraudes sociales ne sont ni un crime ni un délit commis par l'administration. C'est pourtant un vieux serpent de mer qui n'est toujours pas traité. Certaines personnalités se sont saisies de l'affaire et font désormais l'objet d'une enquête administrative.

Il convient de leur donner le même degré de protection que n'importe quel lanceur d'alerte.